



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93^e congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 2010

DATE D’AFFICHAGE

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
ABSENTS : 03
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/42/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



Délibération n°2010-42/MT
Portant création d'un poste de Rédacteur Chef,
d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
d'un Adjoint du Patrimoine et régime indemnitaire

Mesdames,
 Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, techniques et culturels de la Mairie, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Un poste de Rédacteur chef :

Suite au recrutement d'un responsable des services.

Il est également proposé d'instituer le régime indemnitaire suivant :

Une indemnité d'exercice de missions (IEM) dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (A)	Montant annuel (B)	Crédit global (A x B)
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs :</u> rédacteur, rédacteur principal, rédacteur chef	1	1.250,08 €	1.250,08 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (A)	Montant annuel (B)	Crédit global (A x B)
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs :</u> rédacteur, rédacteur principal, rédacteur chef	1	857,82 €	857,82 €

Actualisé au 1^{er} juillet 2010, le montant annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ere} classe :

Afin de permettre le recrutement d'un responsable des services techniques.

Il est également proposé d'instituer le régime indemnitaire suivant :

Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (A)	Montant annuel (B)	Crédit global (A x B)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1.158,61 €	1.158,61 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine :

Afin de permettre le recrutement d'une bibliothécaire pour la future Médiathèque.

Tous ces emplois sont à temps complets.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en son article 34 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la création d'un poste de Rédacteur Chef, d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'un Adjoint du Patrimoine et le régime indemnitaire.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : La création d'un poste Rédacteur Chef, d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'un Adjoint du Patrimoine est approuvée.

Article 2 : Le régime indemnitaire du poste de Rédacteur Chef approuvé est le suivant :

1°) Une Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M) pour un montant annuel de 1 250,08 € sachant que le coefficient multiplicateur maximal ne pourra excéder à 3.

2°) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (I.F.T.S) pour un montant annuel de 857,82 € pour 2010, sachant que le coefficient multiplicateur maximal pouvant être attribué est 8.

Article 3 : Le régime indemnitaire du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe approuvé est le suivant :

- Une indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M) pour un montant de 1 158,61 € annuels, sachant que le coefficient multiplicateur maximal pouvant être attribué ne peut excéder 3.

Article 4 : Demande à Monsieur le Maire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une aide financière destinée au recrutement d'un Adjoint du Patrimoine dans le cadre de la création de la médiathèque de Tonnégrande.

ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX CONTRE ZERO (0).

Pour certification exécutoire,
Montsinéry-Tonnégrande, le 30 Septembre 2010

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 20 OCT. 2010

